



42

PHOTO D'UNE VIEILLE GRANGE DERRIÈRE "LE CHÂTEAU", AVEC UN BLASON AU-DESSUS DE LA PORTE. PEUT-ÊTRE CELLE DEVANT LAQUELLE M. MOROT-RAQUIN A ÉTÉ ATTAQUÉ ?

Un Cri UN CRIME à Roussillon en 1910

LE 14 JANVIER 1910, ROUSSILLON ÉTAIT LE THÉÂTRE D'UN DOUBLE ASSASSINAT.

Longtemps partis travailler à Paris, y ayant gagné une certaine aisance, M. Morot-Raquin et sa femme étaient revenus à Roussillon goûter une retraite paisible, en la demeure qu'ils venaient d'acheter : "le Château", aujourd'hui occupé par "La Peurtantaine". Or vers 9 heures du soir le vendredi 14 janvier, tandis que M. Morot-Raquin vaque à quelque occupation près d'une grange proche de la demeure, trois individus se présentent. Lui bondissent dessus, tentent de le ligoter et le bâillonner. Mais l'un d'eux le frappe à la tête : il en mourra. Puis ils entrent au "château", attaquent la vieille dame qu'ils brutalisent également, et ligotent la nièce. Ensuite ils volent argent et titres, puis s'enfuient. Alerté, un neveu du défunt demande si quelqu'un a vu trois gars. Or justement l'avant-veille un voiturier d'Autun a été interrogé par trois individus aux Pasquelins sur Arleuf : ils lui ont demandé le chemin pour gagner Roussillon. On lui signale aussi que trois jeunes hommes inconnus du pays ont été vus depuis le crime, notamment passant au moulin des Viollots, où ils ont rejoint la route d'Autun. Le neveu déduit qu'ils ont dû gagner Autun, sans doute dans l'intention de prendre le train. Il se présente donc tôt matin à la gare avec les gendarmes. Ceux-ci repèrent trois jeunes hommes en guenilles ; ils fouillent leurs bagages : il y a de l'argent, beaucoup, et surtout des titres ayant appartenu à Morot-Raquin. Ils nient, mais emmenés au palais de justice place des Terreaux, ils doivent bien passer aux aveux. Et là, surprise quand ils déclinent leur identité ! Outre des habitants de Paris, les nommés Rousseau, 20 ans, et Corbeau dit Degrange 18, il y a Maurice Ventax : il est le neveu de M. Morot-Raquin, lequel n'était autre que son tuteur. Dans le bureau du juge d'instruction M. Ravier, il raconte. A Paris, il vit d'expédients : ses deux compères et lui sont figurants de théâtre rémunérés chacun 10 sous la nuit (or 10 sous c'est la moitié d'l franc, et pour donner une idée à l'époque un ouvrier qualifié

de la Nièvre est payé 3 à 3,5 F par jour). Ils n'ont pas de domicile : ils dorment dans un restaurant dont ils louent chacun "une table" 3 sous par nuit. Informé des difficultés de son neveu, le vieux Morot-Raquin lui avait adressé 4 F et un billet de train pour aller essayer de se faire embaucher chez un sien ami à Lille. Ce dont Ventax n'a rien fait. Il venait de révéler à ses deux compères qu'il avait un oncle riche dans le Morvan, et qu'il suffisait de le cambrioler. C'est ainsi qu'un jour ils sont partis, à pied, pour Château-Chinon puis les Pasquelins, etc... En plein hiver, mal habillés, sans le sous donc incapables de s'arrêter dans une auberge où ils n'auraient pu régler. C'est sans avoir mangé depuis deux jours qu'ils sont arrivés au château de Roussillon. C'est Rousseau qui a frappé le premier le vieil homme à la tête, mais celui-ci s'est débattu. Qui a porté le coup ayant provoqué la mort ? Mystère. Et fallait-il blesser si gravement la pauvre vieille qu'on laisse entre la vie et la mort ? Ventax dit au juge que ses compères n'ont pas agi selon les conventions passées : il n'était pas question de donner des coups, mais juste de bâillonner et ligoter les vieux et la nièce afin de cambrioler. Quand les gredins sortent du palais de justice pour gagner la prison, la nouvelle a fait le tour d'Autun et de la vallée de la Canche : 200 personnes sont là indignées qui conspuent les assassins. En octobre, la cour d'assises ne suivra pas l'argumentation de Ventax. Il n'a pas voulu la mort des victimes ? Il n'a pas frappé lui-même ? Soit, possible. Mais il s'est comporté en chef de bande, qui plus est contre son propre oncle et tuteur. La cour le condamne à mort, et ses coéquipiers aux travaux forcés à perpétuité.

(Source : *Journal de la Nièvre*, numéros du 16 janvier 1910 et suivants) ■